

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5 (Rect)

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Kuster, M. Door, M. Quentin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Bony,
M. Dive, Mme Poletti, Mme Genevard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Cordier,
M. Sermier, M. Descoeur, M. Gosselin, Mme Levy, M. Forissier, M. Lorion, Mme Louwagie,
M. Reiss, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Une aide juridique est assurée pour les directeurs d'écoles élémentaires et primaires par l'intermédiaire des inspections de circonscriptions et des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la généralisation d'une aide juridique assurée pour les directeurs d'écoles élémentaires et primaires, via les inspections de circonscriptions et les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN). De nombreux directeurs d'école, confrontés à des situations parfois difficile et délicates, appellent à cette mesure.